

LYCEE ACAJOU 1

MARCHE PUBLIC MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CAHIER DES CHARGES

OBJET DU MARCHE :

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

PERSONNE PUBLIQUE :

LYCEE ACAJOU 1
285 Rue des FLAMBOYANTS
97232 LAMENTIN
Tél. 0596 50 05 22
Fax 05 96 42 00 89

REMISE DE L'OFFRE :

Date limite de réception : **Judi 19 octobre 2017**
Heure limite de réception : **11 h 00**

Chaque page doit être paraphée par le candidat

Lamentin, le

Le Provis

F. GARCIA



CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LE MATERIEL INFORMATIQUE

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le marché à procédure adaptée (article 27) a pour objet l'achat et la livraison de matériel informatique.

- Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes en priorité aux normes européennes, à défaut aux normes nationales transposant une norme européenne, sinon aux normes nationales homologuées ou équivalentes.
- Décomposition en lots : le présent marché est réparti en **09** lots, énumérés au bordereau de prix joint.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement
- le présent cahier des charges paraphé,
- Le bordereau de prix daté et signé

Les candidats devront produire, lors de la remise des offres :

- les attestations prouvant qu'ils ont effectué au 31 Décembre 2016 les déclarations et les paiements en matière de : sécurité sociale, congés payés, impôts et T.V.A.
- un extrait du registre du commerce.

Les offres devront être déposées, sous pli cacheté, au bureau de la gestionnaire, jusqu'au **jeudi 19 octobre 2017 à 11 heures, dernier délai.**

ARTICLE 3 : Délai d'exécution et conditions de livraison

Les prestations faisant l'objet de chaque acte d'engagement devront être livrées, au Lycée ACAJOU 1, dans un délai de trente jours, après émission du bon de commande. **Un rendez-vous sera pris avec la gestionnaire pour le (ou les) jours et heures de livraison.**

Les fournitures livrées par le titulaire devront être accompagnées d'un bon de livraison en double exemplaire comprenant les indications suivantes :

- la date de livraison
- la référence de la commande
- l'identification du titulaire
- le détail des fournitures livrées avec les quantités et les prix.

ARTICLE 4 : Garantie

Les fournitures sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, à compter du jour de réception pendant :

- 1 an pour les vidéo projecteurs
- trois ans pour les micro-ordinateurs et les ordinateurs portables.

Le matériel à réparer doit être récupéré au lycée et retourné sous 72 heures maximum. Au delà, le matériel doit être remplacé temporairement par un matériel équivalent.

ARTICLE 5 : Modalité et détermination des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, ainsi que les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transfert jusqu'au lieu de livraison.

Le marché est traité à prix unitaires fermes.

ARTICLE 6 : Facturation et mode de règlement

Les factures doivent correspondre au matériel livré, être établies en un original et deux doubles, et porter les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier, I.B.A.N. tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- la date et le numéro du bon de commande
- la liste des fournitures réceptionnées
- le montant Hors taxe, le taux et le montant de la T.V.A. ainsi que le montant toutes taxes comprises.

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante : LYCEE ACAJOU 1

BP 437 – 97289 LAMENTIN CEDEX

Le mode de règlement retenu est le virement administratif sur le compte dont les références sont précisées dans l'acte d'engagement. Ce virement s'effectue dans un délai maximum de trente jours après la réception par l'intendance du lycée de la facture correspondante. Celle-ci ne pourra être mandatée qu'une fois le service fait. (**matériel livré et bon de réception signé par la gestionnaire**).